



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_159

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage d'un arbre effectués par l'entreprise Hêtre en corde pour Mr Weiss Didier, **1 impasse du Pré de Menespey angle rue des Graves**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement au droit du numéro 1 impasse du pré de Menespey. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La piste cyclable rue des Graves à l'angle avec l'impasse du pré de Menespey sera fermée, les cyclistes seront déviés sur la chaussée le temps des travaux. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire, l'entreprise responsable des travaux. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer ces travaux le **13 mai 2024** et le **14 mai 2024**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Mr WEISS Didier 1 impasse du pré de Menespey 33185 Le Haillan
- Entreprise Hêtre en corde 11 rue de Coulon 33130 Bègles
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

30 AVR. 2024

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte